

AVIS D'ATTRIBUTION – AOT BACHE PUBLICITAIRE COLONNE DE JUILLET



(Suite à avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 16 décembre 2015 sous l'annonce No **15-188329**)

Nom de l'organisme : Centre des monuments nationaux, établissement public national.
Correspondant : Direction administrative juridique et financière, Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine 75186 Paris Cedex 04, tél. : (+33)1-44-61-20-57

Courriel : juridique@monuments-nationaux.fr

Adresse internet du pouvoir adjudicateur : <http://www.monuments-nationaux.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Objet : attribution d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel pour l'installation et l'exploitation publicitaire d'espaces d'affichage sur l'échafaudage mis en place sur la colonne de Juillet (place de La Bastille / Paris) dans le cadre de la réglementation imposée par les articles L.621-29-8 et R.621-86 et suivants du code du patrimoine.

Mots descripteurs : Echafaudage, Publicité, Communication.

Lieu d'exécution ou de livraison : colonne de Juillet - place de La Bastille, 75004 Paris

Classification CPV - Objet principal : 79341000 - QA08

Classification CPV - Objets supplémentaires : 44212310.

Caractéristiques principales :

Cette convention ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'occupant et poursuit prioritairement une valorisation optimale de la colonne de Juillet dont le Centre des monuments nationaux assure la gestion dans le respect de ses missions statutaires et des textes applicables en matière d'installation de bâches publicitaires sur des échafaudages comportant des espaces dédiés à l'affichage.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par le CMN et le titulaire et l'autorisation d'occupation des espaces est conclue pour une durée de 16 mois à compter de la mise en place définitive de la première bâche sur l'échafaudage incluant un ou des espaces publicitaires. Cette durée couvre la période pendant laquelle le titulaire est autorisé à installer et exploiter l'espace publicitaire sur l'échafaudage mis en place pour les travaux extérieurs menés sur la colonne de Juillet, dont le CMN assure la gestion. Il est entendu que les obligations imposées par la convention d'occupation temporaire du domaine public prendront fin à l'issue du démontage de l'échafaudage

Prestations divisées en lots : non

Type de procédure : autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel pour l'installation et l'exploitation publicitaire d'espaces d'affichage sur l'échafaudage de la colonne de Juillet dans le cadre de la réglementation imposée par les articles L.621-29-8 et R.621-86 et suivants du code du patrimoine (réglementation spécifique à l'affichage publicitaire sur les monuments historiques).

Date limite de réception des offres : 25 janvier 2016, à 12 heures.

Autres renseignements : Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1) **Valeur technique de l'offre et capacité technique du candidat** (vaut pour 40 % de la note finale), sous pondérée comme suit :

- la pertinence de l'étude de marché et du projet proposé, comprenant une/des maquette(s) de mise en situation : 20 %

- la qualité et la précision de la note technique : 10 %

- la méthodologique (calendrier, moyens mis en œuvre et organisation quant à l'exécution des prestations), les moyens humains dédiés pour réaliser les prestations (profils/qualifications, expériences en adéquation avec les prestations demandées), la capacité financières, les références et l'expérience du candidat en matière d'exploitation commerciale d'espaces d'affichage publicitaire et plus précisément espaces situés sur les échafaudages de travaux de monuments historiques : 10 %

2) **Valeur financière de l'offre** (vaut pour 60 % de la note finale) au regard de l'étude de marché remise concernant le scénario envisagé, du montant de la redevance nette mensuelle versée au CMN en contrepartie de l'exploitation publicitaire, redevance correspondant à la somme du montant minimum garanti par le titulaire au CMN et du montant de la part variable (= % sur les recettes réalisées par le titulaire), ces deux montants appréciés au regard de la grille tarifaire et des coûts d'exploitation et de fonctionnement du candidat.

Attributaire :

Nom : JCDecaux France

Adresse : 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de signature : 8 juin 2016

Pour tout renseignement complémentaire sur la procédure :

Centre des monuments nationaux- DCMC

Karine Moulin - chef de projet : karine.moulin@monuments-nationaux.fr